

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 39 (1968)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIX^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 10 Octobre 1968

SOMMAIRE

De la chasse à la banque — Chasse et protection — Le Jura et les trafics ferroviaires CFF et BLS en 1967 — La revision du programme d'enseignement des écoles professionnelles commerciales — Quelles sont les chances de succès d'une entreprise familiale marginale ? — Le rôle des moyens d'action de la Banque d'émission

De la chasse à la banque

Comme de coutume, le présent numéro des « Intérêts du Jura » traite plusieurs sujets très variés.

M. Hubert Boillat, de Reconvilier, secrétaire ad interim de l'ADIJ, livre d'intéressantes réflexions sur le thème « Chasse et protection ». Ces deux notions, contrairement à ce que pourrait croire le profane, ne sont nullement inconciliables. « De nos jours, écrit M. Boillat, la chasse ne se conçoit plus sans une protection accrue du gibier certes, mais aussi une protection du territoire de chasse et du milieu sylvicole ou champêtre dans lequel se cantonne ce même gibier. »

Dans un tout autre domaine, un spécialiste jurassien des problèmes ferroviaires, M. Georges Mæckli, ancien conseiller d'Etat, à Délémont, publie une étude consacrée aux trafics ferroviaires enregistrés en 1967 dans le Jura et sur d'autres lignes qui nous intéressent par comparaison. Nous ne citerons qu'un chiffre : pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, le trafic marchandises à la frontière Delle-Boncourt a dépassé un million de tonnes brutes. Cela est réjouissant, mais, note M. Mæckli, on est encore loin d'atteindre les chiffres d'avant-guerre, qui étaient de l'ordre de 2 millions de tonnes brutes.

Dans le secteur de la formation professionnelle, c'est la revision du programme d'enseignement dans les écoles formant les apprentis de commerce qui est à l'ordre du jour. M. Roger Schindelholz, recteur de l'ECC de Délémont, présente les grandes lignes de cette réforme, qui vise à créer, dans le cadre de l'apprentissage commercial de base, deux voies distinctes, l'une mettant l'accent sur la formation comptable et l'autre sur le secrétariat (langues et sténodactylographie).

Quelles sont les chances de succès d'une entreprise familiale ? C'est à cette question que répond M. Rolf Bloch, directeur de la Fabrique de chocolats Camille Bloch S. A., à Courtelary, entreprise très dynamique — à la pointe du progrès sur les plans de la technique et de l'organisation — que la presse suisse vient de visiter.

Enfin, pour terminer l'inventaire du présent numéro, signalons l'étude de M. E. Stopper, président de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse, sur le rôle des moyens d'action de la Banque d'émission. Cet article commente le projet de revision de la loi sur la Banque Nationale, loi ayant essentiellement pour but de doter cette dernière de moyens d'action nouveaux pour « empêcher la création excessive et inflationniste de monnaie qui risque surtout de se produire en cas de surchauffe de la conjoncture. »

ADIJ